



MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-BRUNO  
DE-KAMOURASKA**

## **Avis de promulgation du règlement 281-2025**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, le 2 octobre 2025 :

### **Règlement 281-2025 modifiant le règlement 208-2018 concernant les entrées et les ponceaux des routes et des rangs**

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au [www.stbrunokamouraska.ca](http://www.stbrunokamouraska.ca) et au bureau de la soussignée, situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 à Saint-Bruno-de-Kamouraska (Québec) G0L 2M0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ** à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2025.

Pascale Pelletier Ouellet  
Directrice générale et greffière-trésorière